



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 409

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 738 034 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 23 novembre 2020  
Adopté le 14 décembre 2020  
En vigueur le 17 décembre 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, pour le bâtiment sis au 1307 à 1315, chemin Sainte-Foy, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 738 034 du cadastre du Québec, qu'un logement du groupe d'usages H1 logement soit localisé au rez-de-chaussée de ce dernier.*

*Ce lot est situé dans la zone 16023Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue de Vimy, au sud de la rue Frontenac, à l'ouest de l'avenue Holland et au nord de la rue Marie-Rollet.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 409**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 738 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.333, de ce qui suit :

#### **« SECTION LXXIII**

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO 1 738 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**« 939.334.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 738 034 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC58 de l'annexe IV, par un usage du groupe d'usages *H1 logement* au rez-de-chaussée. ».




2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC58 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

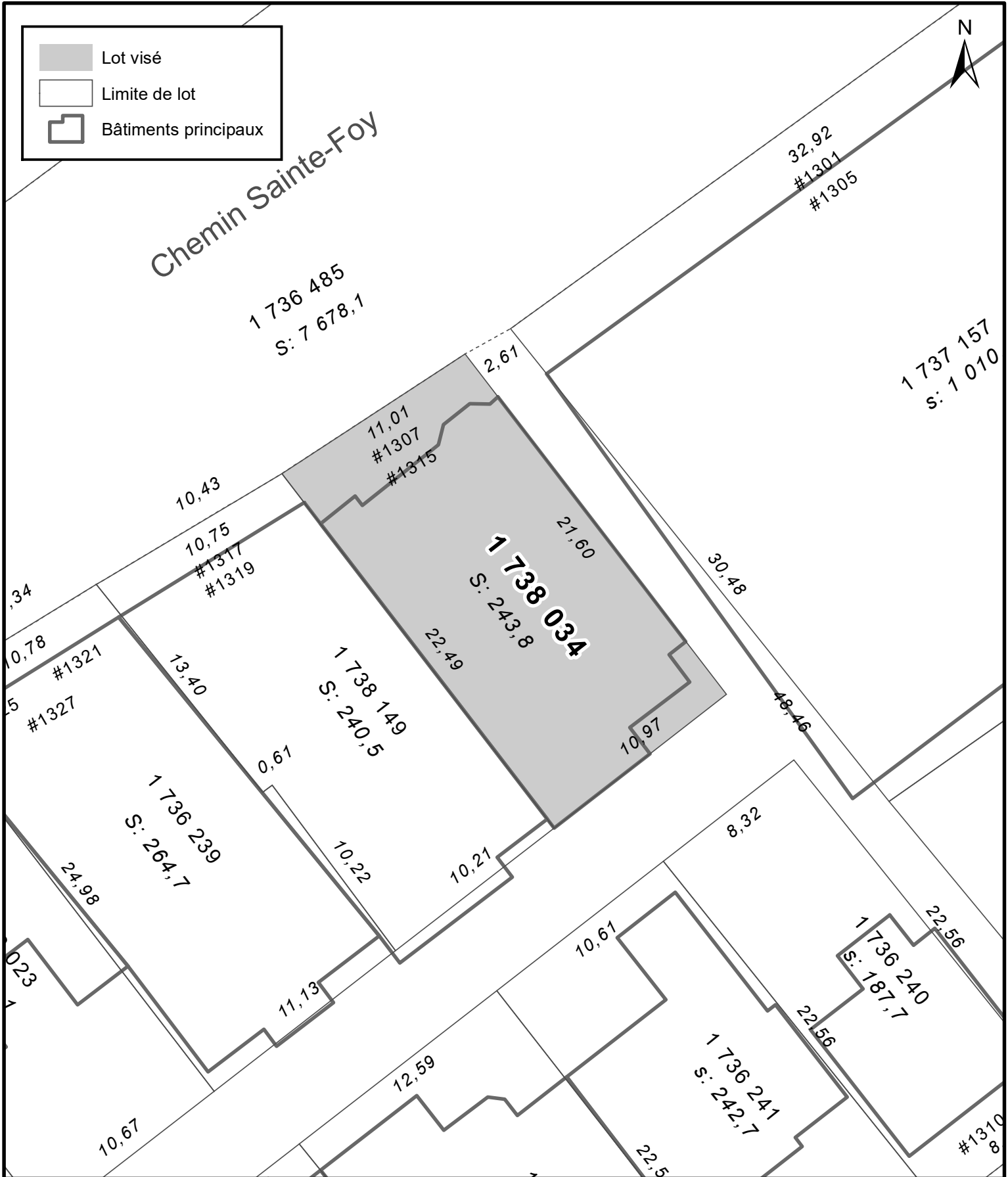
ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC58

 Lot visé  
 Limite de lot  
 Bâtiments principaux

Chemin Sainte-Foy



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 DE L'AMÉNAGEMENT ET  
 DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE IV**  
**LOT NUMÉRO 1 738 034 -**  
**TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4  
 Préparé par : M.M.  
 No du plan : RCAIVQ4PC58  
 Échelle : 1:250  
 Date du plan : 2020-08-06

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, pour le bâtiment sis au 1307 à 1315, chemin Sainte-Foy, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 738 034 du cadastre du Québec, qu'un logement du groupe d'usages H1 logement soit localisé au rez-de-chaussée de ce dernier.*

*Ce lot est situé dans la zone 16023Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue de Vimy, au sud de la rue Frontenac, à l'ouest de l'avenue Holland et au nord de la rue Marie-Rollet.*